

1- Organisation :

La société Monnaie de Paris, ci-après "la Société Organisatrice" ou « la Monnaie de Paris », Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du [01/12/2021] au [25/12/2021 à minuit] (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera annoncé par le biais d'une publication postée le [01/12/2021] sur la page Facebook de la Société. Ce Jeu consiste à jouer à l'un des mini-jeux proposés chaque jour sur la page dédiée du site internet de la Monnaie de Paris, avec la possibilité de remporter un lot par jour du 01/12/2021 au 25/12/2021 à minuit.

2. Conditions de Participation au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au [01/12/2021], résidant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM, Corse comprise, disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse physique et d'un numéro de téléphone (ci-après les « Participants »). L'accès au jeu est interdit aux mineurs.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation les salariés de la Société ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que leur famille.

Toutes les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes nécessaires pour les besoins du jeu ou les ayant fournies de manière inexacte seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation des Gagnants et donc leur élimination.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (« Règlement Jeu Calendrier de l'Avent 2021 »).

3. Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page dédiée au jeu sur le site internet de la Monnaie de Paris.
- Rentrer ses coordonnées sur cette plateforme afin que la participation soit valide.
- Cliquer sur le jour en cours afin de participer au jeu en activité.
- Participer au jeu proposé (*Grattage*).
- Obtenir le résultat après complétion du jeu.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou des Sociétés Organisatrices.

Trois participations sont possibles par Participant et par jour.

4. Désignation des Gagnants du Jeu :

Les Gagnants du Jeu seront désignés via un Instant gagnant déterminé au hasard via le service Social Shaker utilisé par la Monnaie de Paris.

On appelle « Instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Un algorithme informatique détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite des lots disponibles. Le participant peut tenter sa chance tous les jours.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

L'internaute sera immédiatement informé du résultat selon la mention indiquée à l'écran.

Si l'internaute a perdu, il sera invité à retenter sa chance le jour même ou les jours suivants. Il peut aussi partager le Jeu via les liens prévus à cet effet sur l'écran de fin de participation.

Si l'internaute remporte un gain, il en sera immédiatement informé via l'écran correspondant.

Tous les instants gagnants donnent droit à une dotation dont la nature sera communiquée directement au gagnant via un écran de jeu.

Une fois qu'un internaute aura remporté un lot, il ne pourra plus rejouer et cela jusqu'à la fin de la durée du Jeu. Il ne sera possible de gagner qu'une seule fois par adresse mail. Les participants pourront tenter leur chance jusqu'à trois (3) fois par jour et par adresse mail.

Les Gagnants acceptent sans réserve que leurs prénoms et la première lettre de leurs noms de famille soient insérés dans les publications de liste des gagnants sur les réseaux sociaux émises par la Société Organisatrice autour du Jeu.

Le lot sera envoyé aux Gagnants directement à l'adresse qu'ils indiqueront en début de participation, à partir du 20/01/2022. Les Gagnants devront communiquer des coordonnées valides pour bénéficier de leur dotation. Les Gagnants pourront partager la publication ou inviter des amis à participer aux jeux organisés par la Monnaie de Paris.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont incessibles, et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Société ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la

jouissance des lots. En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneraient le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Dotations principales : 3 Monnaies 250€ en Or Jeux Olympiques de Paris 2024

Dotations secondaires :

- 1 coffret contenant les 9 Monnaies de 10 EURO argent 333 millièmes Les Schtroumpfs tome 1

- 2 Monnaies de 50 Euro Argent Grand Schtroumpf
- 9 Monnaies de 10 Euro Argent 333 millièmes Harry Potter
- 9 Monnaies de 10 Euro Argent 500 millièmes Hexagonale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- 9 Monnaies de 10 Euro Argent 333 millièmes Napoléon
- 9 Mini-médailles Gallion de la collection Harry Potter
- 9 Mini-médailles Fort Boyard
- 9 Mini-médailles sous carteleette Jean de la Fontaine
- 3 Mini-médailles sous blister Johnny Hallyday
- 2 lots de 2 billets d'entrée pour le Musée de la Monnaie de Paris + 1 catalogue de l'exposition « Pour le meilleur et pour l'Empire : sur les pas de Napoléon Ier à la Monnaie de Paris »

Les photographies ou tout autre visuel des Lots utilisés dans les supports de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Lots finalement attribués.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants ni à aucune remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

6. La remise des gains du Jeu

Les dotations seront envoyées par voie postale par la Société, à partir du 20/01/2022.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Les lots attribués sont incessibles, et ne peuvent être vendus. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société, les Gagnants ne pouvait pas profiter de leurs dotations, celles-ci seraient définitivement perdues et ne seraient pas réattribuées. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent

expressément. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

7. Responsabilité de la Société

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Social Shaker empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Société se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux Gagnants de bénéficier de leur dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors des instants gagnants, ou si les circonstances l'exigent, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée de ce fait. La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

La Société se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En outre, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique ou de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à Internet ou rendant son accès impossible.

L'acceptation et/ou l'utilisation des Lots par les Gagnants se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, les Gagnants renoncent à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

8. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <https://www.monnaiedeparis.fr/fr/règlements>.

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être adressées par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel que mentionné dans le présent règlement, à la Société Organisatrice :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement et à son application, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société.

En cas de désaccord persistant, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

10. Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

11. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses

prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux réglementations françaises et européennes en vigueur. Elles sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

En application de cette réglementation, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données les concernant, pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer par courrier en écrivant à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris
Délégué à la protection des Données (DPO)
11 quai de Conti
75270 Paris Cedex 06
Ou par email au DPO à l'adresse suivante :
donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.